

Envoi par télécopieur et par courrier
1 450 475-7195

Québec, le 15 juillet 2008

Madame Johanne Allaire
Secrétaire
Ville de Mirabel
14111, rue St-Jean
Mirabel (Québec) J7Y 1Y3

Objet : Projet de construction d'une ligne à 315 kV, la ligne Chénier-Outaouais

Madame,

En référence aux articles 8 et 15 du Règlement n° 690 sur les nuisances (document déposé DQ5.1.1), la commission aimerait que vous apportiez certaines précisions.

Comment se fait l'évaluation du niveau sonore du 50dB(A) mentionné à l'article 15, notamment en termes de période dans la journée et de l'intervalle de référence pour la mesure du bruit. Autrement dit, les articles 8 et 15 s'appliquent-ils peu importe l'heure dans la journée et la durée du bruit ? La Ville a-t-elle prévu des dispositions particulières pour préciser la portée de ces articles ?

Une réponse de votre part serait appréciée d'ici le 24 juillet prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la commission